



Flash n°32

05/03/09

INTERDICTIONS DE CIRCULER : ANNEE 2010

⇒ FRANCE

POUR QUI ?	Pour les poids lourds de plus de 7.5 t de PTS à l'exception des véhicules spéciaux	
OU ?	Sur tout le réseau routier et autoroutier	
QUAND ?	Les samedis ou veilles de fête à 22h aux dimanches et jours fériés à 22h	
DEROGATIONS PERMANENTES concernant l'interdiction générale de circuler	<p>Notamment, les déplacements de véhicules transportant exclusivement des animaux vivants, des denrées ou produits périssables, la collecte et le transport des produits agricoles durant la période des récoltes, l'acheminement des pulpes de betteraves durant la période de la campagne betteravière (sauf sur autoroute), les déplacements de véhicules transportant exclusivement la presse, le transport de matériel indispensable à l'installation de manifestations économiques, sportives, culturelles, éducatives ou politiques régulièrement autorisées, ...</p> <p>TOUTEFOIS, la plupart de ces exceptions sont soumises à certaines conditions relatives à la quantité, à la distance parcourue, au lieu de chargement ou de déchargement ...</p> <p>La liste complète des dérogations et des conditions pour en bénéficier est disponible à l'UPTR.</p>	
DEROGATIONS PREFERATORIALES	<p>- Dérogation préfectorale en zone frontalière : les préfets de départements frontaliers ont la possibilité, afin d'atténuer les conséquences de l'absence d'harmonisation des interdictions de circulation avec les Etats frontaliers, de déroger aux interdictions générales de circulation.</p> <p>- Dérogation préfectorale individuelle de courte durée : ce type de dérogation peut être accordé pour des véhicules assurant un transport jugé indispensable et urgent, pour des véhicules destinés à l'approvisionnement des stations-service implantées le long des autoroutes ou à l'approvisionnement des aéroports en carburant avion.</p>	
JOURS FERIES	8 mai Armistice 1945, 13 mai Ascension, 24 mai Lundi de Pentecôte, 14 juillet Fête nationale, 15 août Assomption, 1 ^{er} novembre Toussaint, 11 novembre Armistice 1918 et 25 décembre Noël	
INTERDICTIONS ESTIVALES	<p>Sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier, les samedis 10, 17, 24 et 31 juillet, 7 août, pour les poids lourds de plus 7.5 t de PTS, il y a une interdiction de 07h à 19h le samedi et de 00h à 22h le dimanche.</p> <p>Les dérogations permanentes sont consenties de 19h à 24h ces samedis.</p>	
INTERDICTIONS SPECIFIQUES A L'ILE-DE-FRANCE : autoroutes ci-contre, plages horaires ci-dessous	<ul style="list-style-type: none"> - A6a, A6b : entre le Boulevard Périphérique de Paris et les autoroutes A6 et A10 (Wissous) - A106 : entre l'autoroute A6b et l'aéroport d'Orly - A6 : entre l'autoroute A6a-A6b et la RN104 (Lisses) - A10 : entre l'autoroute A6a-A6b et la RN20 (Champlan) - A13 : entre le Boulevard Périphérique de Paris et l'échangeur de Poissy-Orgeval - A12 : entre l'autoroute A13 (Rocquencourt) et la RN10 (Montigny-le-Bretonneux) - A14 : travaux routiers, le tunnel à l'autoroute A14, région La Défense est interdit pour les poids lourds jusqu'à 2012 	
Plus de 7.5 t PTS	<p>Sens Paris - Province les vendredis, de 16 à 21h les samedis, de 10h à 18h et 22h à 24h les veilles de jours fériés, de 16h à 24h les dimanches et jours fériés, de 00h à 24h</p>	<p>Sens Province – Paris les samedis et veilles de jours fériés, de 22h à 24h les dimanches et jours fériés, de 00h à 24h les lundis et lendemains de jours fériés, de 06h à 10h</p>
INTERDICTIONS SPECIFIQUES A PARIS	Un règlement spécifique à la livraison et l'enlèvement de marchandises dans Paris est d'application. Les horaires de livraison varient en fonction de la surface inférieure des véhicules, de leur norme Euro, ... Les détails sont disponibles auprès de notre secrétariat.	

⇒ **LUXEMBOURG**

POUR QUI ?	Pour les véhicules ou ensembles de véhicules d'un PTS de plus de 7.5 t, en provenance de la Belgique ou de l'Allemagne en direction de la France
QUAND ?	Les samedis et veilles de jours fériés de 21h30 jusqu'aux dimanches et jours fériés à 21h45
ET POUR QUI ?	Pour les véhicules ou ensembles de véhicules d'un PTS de plus de 7.5 t, en provenance de la Belgique ou de la France en direction de l'Allemagne
QUAND ?	Les samedis et veilles de jours fériés de 23h30 aux dimanches et jours fériés à 21h45
OU ?	Sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier
JOURS FERIES	13 mai Ascension, 24 mai Lundi de Pentecôte, 15 août Assomption, 1 ^{er} novembre Toussaint, 25 décembre Noël et 26 décembre NB : bien que le 23 juin soit un jour férié (Fête nationale), il n'y a aucune interdiction de circuler
AUTRES INTERDICTIONS	Pour les transports en direction de l'Allemagne : les 22 mai, 3 octobre et 26 décembre Pour les transports en direction de la France : les 8 mai, 14 juillet et le 11 novembre En plus de l'interdiction de circuler, le stationnement et le parage sont interdits sur la voie publique
EXCEPTIONS	Notamment, - les véhicules transportant des animaux vivants, des denrées périssables d'origine animale quel que soit leur état (frais, congelé, surgelé ou stabilisé par salaison, fumage, séchage ou stérilisation) et d'origine végétale (fruits et légumes) uniquement à l'état frais ou brut, des fleurs coupées ou des plantes et fleurs en pot ainsi que les transports à vide liés aux transports mentionnés ci-avant, <i>en direction de l'Allemagne uniquement</i> - les véhicules assurant la collecte et le transport des produits agricoles, pendant la durée des récoltes, du lieu de récolte au lieu de stockage, de conditionnement, de traitement ou de transformation de ces produits - les véhicules en charge indispensables à l'installation de manifestations économiques, sportives, culturelles, éducatives ou politiques régulièrement autorisées - les véhicules transportant exclusivement la presse - les véhicules effectuant un transport combiné rail-route entre le lieu de chargement et la gare de transbordement ou la gare de transbordement et le lieu de destination de la marchandise transportée à condition que la distance parcourue ne dépasse pas 200 km et que le transport ait lieu en direction de l'Allemagne <i>La liste complète des exceptions est disponible auprès de nos services.</i>
Interdictions locales	Des interdictions de circuler locales permanentes, indiquées par des panneaux de signalisation, sont prévues pour les véhicules dont le PTS est supérieur à 3.5 t

⇒ **ALLEMAGNE**

POUR QUI ?	Pour les camions et les véhicules articulés (tracteurs et semi-remorques) de plus de 7.5 t de PTS et pour les trains routiers (camions avec remorques) quel que soit leur poids
OU ?	Sur tout le réseau routier et autoroutier
QUAND ?	Les dimanches et jours fériés de 00h à 22h
AUTRES INTERDICTIONS	- circulation de nuit : il existe un certain nombre d'interdictions de circuler la nuit, sur des itinéraires précis, signalés par des panneaux - en juillet et août : les samedis de 07h à 20h sur certains tronçons d'autoroutes et de routes nationales (une carte illustrée sera disponible auprès de nos services)
JOURS FERIES	13 mai Ascension, 24 mai Lundi de Pentecôte, 3 juin Fête-Dieu (uniquement en Baden-Wurtemberg, Bavière, Hesse, Rhénanie du Nord Westphalie, Rhénanie-Palatinat et Sarre), 3 octobre Jour de l'unification allemande, 31 octobre Jour de la Réformation (uniquement en Brandebourg, Mecklenburg-Vorpommern, Saxe, Sachsen-Anhalt et Thuringe), 1 ^{er} novembre Toussaint (uniquement en Bade-Wurtemberg, Bavière, Rhénanie du Nord Westphalie, Rhénanie-Palatinat et Sarre), 25 décembre Noël et 26 décembre St Etienne

EXCEPTIONS	<p>1. transport combiné rail-route : depuis l'expéditeur jusqu'à la gare de chargement appropriée la plus proche ou depuis la gare de déchargement jusqu'au destinataire, à concurrence d'une distance maximale de 200 km (sans limitation de distance dans le cas de l'interdiction estivale)</p> <p>2. transport combiné mer-route : entre le lieu de chargement/déchargement et un port situé dans un rayon maximum de 150 km</p> <p>3. livraison des produits suivants : lait frais et produits laitiers frais, viande fraîche et ses dérivés frais, poissons frais, poissons vivants et leurs dérivés frais, denrées périssables (certains fruits et légumes)</p> <p>4. les voyages à vide : en relation avec les transports énumérés sous 3</p> <p>Pour les transports qui ne sont pas couverts par les exceptions ci-dessus, des autorisations doivent être obtenues. Toutefois, celles-ci sont délivrées uniquement en cas d'urgence et lorsque la livraison par d'autres moyens de transport n'est pas possible.</p>
-------------------	---

⇒ SUISSE

POUR QUI ?	Pour les camions de plus de 3.5 t de PTS, les tracteurs et les machines industriels, les véhicules articulés et les trains routiers de plus de 5 t
OU ?	Sur l'ensemble du territoire
QUAND ?	Les dimanches et jours fériés, de 00h à 24h La nuit, de 22h à 05h
JOURS FERIES	13 mai Ascension, 24 mai Lundi de Pentecôte, 1 ^{er} août Fête nationale, 25 décembre Noël et 26 décembre St Etienne
JOURS FERIES CANTONAUX	Si l'un de ces jours n'est pas férié dans un canton ou une partie de canton, l'interdiction de circuler ne s'y applique pas. Les interdictions cantonales de circuler les jours fériés ne s'appliquent pas au trafic de transit. La liste de ces interdictions supplémentaires est disponible auprès de nos bureaux.
AUTRES INTERDICTIONS	du 12 mai à 22h au 14 mai à 05h, du 22 mai à 22h au 25 mai à 05h, du 31 juillet à 22h au 3 août à 05h, du 24 décembre à 22h au 26 décembre à 05h, du 31 décembre à 22h au 3 janvier 2011 à 05h
TRANSPORTS ADR	Des restrictions sont prévues pour le passage des tunnels. Attention : les transports de marchandises, <i>selon certaines exemptions du 1.1.3 et des chapitres 3.3 et 3.4 de l'ADR</i> , sont soumis aux mêmes restrictions de passage dans les tunnels que ceux qui ne sont pas exemptés !
DEROGATIONS	Des dérogations éventuelles sont accordées pour l'ensemble du territoire suisse par les autorités des cantons concernés ou du canton frontalier d'où part le trajet soumis à autorisation. Pour les véhicules étrangers, l'organe compétent est l'Office Fédéral des Routes.

⇒ AUTRICHE

POUR QUI ?	1. Pour les camions-remorques d'un PTS supérieur à 3.5 t (sauf le transport de lait) 2. Pour les camions et les ensembles articulés d'un PTS supérieur à 7.5 t
OU ?	Sur tout le réseau routier et autoroutier
QUAND ?	Les samedis de 15h à 24h et les dimanches et jours fériés de 00h à 22h
JOURS FERIES	13 mai Ascension, 24 mai Lundi de Pentecôte, 3 juin Fête-Dieu, 15 août Assomption, 26 octobre Fête nationale, 1 ^{er} novembre Toussaint, 8 décembre Immaculée Conception, 25 décembre Noël et 26 décembre St Etienne
EXCEPTIONS	- Les trajets dans le cadre de transports combinés, dans un rayon de 65 km de l'une des gares expéditrices suivantes : Brennersee, Graz Ostbahnhof, Salzburg-Hauptbahnhof, Villach-Furnitz, Wels-Verschiebepfahnhof (gare de triage), Vienne-Südbahnhof, Vienne-Nordwestbahnhof, Wörgl, Hall in Tirol CCT; Bludenz, CCT, Wolfurt CCT - Les poids lourds de plus de 7.5 t de PTS qui effectuent un transport de viande d'abattage ou de bétail sur pied (à l'exception du transport de gros bétail par autoroute), de denrées alimentaires périssables (à l'exception des marchandises surgelées), de boissons dans les zones d'excursion, les véhicules de secours en cas de catastrophe, les véhicules de remorquage, les services de dépannage automobile, les véhicules chargés de réparer d'urgence des installations de réfrigération, ...
INTERDICTIONS SUPPLEMENTAIRES	Pour les véhicules à moteur et les ensembles routiers d'un PTS de plus de 7.5 t <u>Le 2 juin 2010 de 9h00 à 24h00 et le 24 décembre 2010 de 9h00 à 24h00</u> - sur l'A12, autoroute de l'Inntal, si le lieu de destination est l'Italie ou un autre pays qui nécessite la traversée de l'Italie - sur l'A13, autoroute du Brenner, si le lieu de destination est l'Italie ou un autre pays qui nécessite la traversée de l'Italie.
INTERDICTIONS ESTIVALES	Pour les véhicules à moteur et les ensembles routiers d'un PTS de plus de 7.5 t <u>tous les samedis du 3 juillet 2010 dernier samedi de juin au 28 août 2010 inclus de 09h à 15h, si le lieu de destination est l'Italie ou un autre pays qui nécessite la traversée de l'Italie; tous les samedis du 3 juillet 2010 au 28 août 2010 de 08h à 15h</u> sur les axes suivants, en dehors des localités, dans les deux sens: - B178 Loferer Strasse entre Lofer et Wörgl - B320 Ennstal Strasse à partir du km 4,500 - B177 Seefelder Strasse, sur toute sa longueur - B179 Fernpasstrasse entre Nassereith et Biberwier - B181 Aachensee Strasse, sur toute sa longueur Exceptions : liste ci-dessus ainsi que les trajets effectués dans le cadre d'un transport combiné rail-route (attesté par un document CIM/UIRR)
INTERDICTIONS LOCALES	Il existe un certain nombre d'interdictions spéciales locales : une liste de celles-ci est disponible auprès de nos services
INTERDICTIONS DE CIRCULER LA NUIT	1° Pour les poids lourds d'un PTS supérieur à 7.5 t, interdiction générale de circuler la nuit, de 22h à 05h, SAUF, entre autre : - pour les véhicules à sonorité réduite portant un panneau vert "L" et accompagnés du certificat du constructeur concernant les normes techniques du véhicule. Une vitesse maximale de 60 km/h devra être respectée; elle pourra atteindre à certains endroits 80 km/h - des dérogations peuvent être accordées aux transports de lait, viande d'abattage, bétail sur pied, denrées alimentaires périssables (à l'exception des produits surgelés) et imprimés périodiques, aux réparations nécessaires d'installations frigorifiques et aux transports effectués par les véhicules des services d'entretien des routes en vue du maintien de la circulation. Dans tous les autres cas, une autorisation exceptionnelle ne sera accordée que si elle revêt un grand intérêt public. Dans les deux cas, il faudra prouver que le trajet ne peut être évité ni par des mesures organisationnelles ni par le choix d'un autre moyen de transport. 2° En outre, il existe un certain nombre d'interdictions spéciales locales de circuler la nuit : la liste de celles-ci est disponible auprès de nos bureaux.

⇒ ITALIE

POUR QUI ?	Pour les poids lourds de plus de 7.5 t de PTS		
OU ?	Sur tout le réseau routier et autoroutier		
QUAND ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les jours fériés et jours de circulation dense - Les dimanches de janvier, février, mars, avril, mai, octobre, novembre et décembre: de 08h à 22h - Les dimanches de juin, juillet, août et septembre : de 07h à 24h 		
JOURS FERIES et jours de circulation dense	29 mai : 16h - 22h 2 juin : 07h - 24h	26 juin : 14h - 24h 3 juillet : 07h - 24h 10,17,24 juillet : 07h - 24h 30 juillet : 16h - 24h 31 juillet : 07h - 23h 6 août : 16h - 24h 7 août : 07h - 24h	13 août : 16h - 24h 14, 21, 28 août : 07h - 24h 30 octobre : 16h - 22h 1er novembre : 08h - 22h 4 décembre : 16h - 22h 8 décembre : 08h - 22h 23 décembre : 16h - 22h 24, 25 décembre : 08h - 22h
REMARQUES CONCERNANT LES INTERDICTIONS	<p>Pour les véhicules en provenance de l'étranger ou de la Sardaigne : l'horaire de début d'interdiction est retardé de 4 heures. Dans le cas d'un véhicule en provenance de l'étranger, avec à bord un seul chauffeur dont la période de repos journalier, telle que prévue par la directive CEE 3280/85, coïncide avec cette période de 4 heures, celle-ci débutera à la fin de la période de repos.</p> <p>Pour les véhicules à destination de l'étranger : l'horaire de fin d'interdiction est avancé de 2 heures</p> <p>Pour les véhicules à destination de la Sardaigne : l'horaire de fin d'interdiction est avancé de 4 heures</p> <p>Pour les véhicules à destination des interports nationaux de Bologne, Padoue, Vérone Quadrante Europe, Turin-Orbassano, Rivalta Scrivia, Trente, Novare, Domodossola, Parme-Fontevivo, ou des terminaux intermodaux de Busto Arsizio, Milan-Rogoredo et Milan-Smistamento, ou d'un aéroport pour l'exécution d'un transport de fret par avion, qui transportent des marchandises à destination de l'étranger, l'interdiction prend fin 4 heures plus tôt.</p> <p><i>Les documents attestant l'origine et la destination de la marchandise doivent se trouver à bord.</i></p> <p>Des dérogations particulières sont également prévues pour le transport intermodal (mer/route et rail/route). Pour plus de détails, n'hésitez pas à contacter nos services.</p>		
EXCEPTIONS PRINCIPALES applicables également aux véhicules circulant à vide	<ul style="list-style-type: none"> - les véhicules transportant des carburants ou combustibles destinés à la distribution et à la consommation; - les véhicules transportant exclusivement des animaux de compétition pour des concours autorisés qui ont eu lieu ou qui auront lieu dans les 48 heures; - les véhicules de denrées alimentaires périssables sous le régime ATP; - les camions-citernes transportant de l'eau pour usage domestique; - les véhicules transportant exclusivement des journaux et des périodiques; - les véhicules transportant exclusivement des produits à usage médical; - les véhicules transportant exclusivement du lait (sauf celui prévu pour une longue conservation); - les véhicules transportant des denrées périssables telles que les fruits et les légumes frais, les viandes et les produits de pêche frais, les animaux vivants destinés à l'abattage ou en provenance de l'étranger, les produits résultant de l'abattage d'animaux, les poussins destinés à l'élevage, les produits laitiers frais et les produits dérivés du lait frais, les fleurs coupées. <p>→ <i>Les véhicules de ces deux dernières catégories devront être munis de panneaux verts, de 50cm de large et de 40cm de haut, portant la lettre "d" minuscule imprimée en noir de 20cm de haut, et fixés de façon visible sur chaque côté et à l'arrière.</i></p> <p style="text-align: center;">La liste complète des exceptions est disponible auprès de nos services.</p>		
DEROGATIONS AVEC AUTORISATION PREFERATORALE	<p>Des dérogations peuvent être accordées à condition d'obtenir une autorisation préfectorale, notamment, aux transports de produits qui, en raison de leur nature ou des facteurs climatiques ou saisonniers sont susceptibles à une détérioration rapide et doivent être transportés rapidement du lieu de production vers le lieu de stockage ou de vente, aux véhicules affectés au transport de fourrage, aux transports de marchandises en cas de nécessité absolue ou d'urgence en relation avec le travail en cycle continu.</p> <p>Ces véhicules devront être munis de panneaux verts, de 50cm de large et de 40cm de haut, portant la lettre "a" minuscule imprimée en noir de 20cm de haut, et fixés visiblement sur chaque côté et à l'arrière.</p> <p>Une autorisation temporaire peut également être délivrée aux transports fournissant des foires, des marchés ou des évènements culturels,...</p>		

INTERDICTIONS VEHICULES ADR : classe 1	Les véhicules transportant des produits dangereux de la classe 1 , quel que soit leur poids, outre les interdictions de circuler indiquées ci-dessus, sont interdits à la circulation du 1 ^{er} juin au 21 septembre, du vendredi à 18h au dimanche à 24h. Des dérogations peuvent être accordées pour des motifs de nécessité absolue ou d'urgence.
---	---

⇒ **ROYAUME-UNI**

POUR QUI ?	Pour les poids lourds de plus de 18 t de PTS
OU ?	Le Grand Londres : sur toutes les routes, à l'exception des autoroutes et de certaines artères principales, dans les régions administrées par le "London Boroughs Transport Scheme" (concerne les 33 « boroughs »).
QUAND ?	Du lundi au vendredi de 21h à 07h et du samedi 13h au lundi 07h
JOURS FERIES	31 mai Congé de printemps, 1 ^{er} juin (Irlande du Nord), 3 août Congé d'août (Ecosse et Irlande du Nord), 31 août Congé de l'été (Angleterre, Pays de Galles, Irlande du nord), 26 octobre jour férié en Irlande du Nord, 25 décembre Noël et 26 décembre St Etienne
EXCEPTIONS	Notamment, les transports extraordinaires, avec autorisation spéciale, de masse indivisible. Une autorisation spéciale, fournie gratuitement, doit être demandée auprès du Transport and Environment Committee - Traffic Enforcement Unit (TEU) : www.londoncouncils.gov.uk .
AUTRES INTERDICTIONS	Des déviations locales sont prévues en fonction de la MMA du véhicule.
REMARQUES	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un certain nombre de ponts et de tunnels sont soumis à un péage. 2. Une "taxe de congestion" est appliquée à l'accès au centre de Londres. 3. La zone à faibles émissions du Grand Londres (LEZ) est entrée en vigueur le 4 février 2008. Les véhicules qui ne satisfont pas aux normes d'émissions de la LEZ sont soumis à une taxe Journalière (voir Non-Stop n°1 de janvier 2009.).

Vous pouvez obtenir, auprès de nos services, les informations relatives aux interdictions de circuler pour les autres pays ☎ : 04/361.40.90

Les erreurs et/ou omissions éventuelles figurant dans ce relevé ne peuvent, en aucun cas, engager la responsabilité de l'éditeur.